

DECISION MUNICIPALE n° D20230524-045

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires juridiques	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine - Locations
Objet	Convention d'occupation d'un local communal avec l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant les besoins d'un local de l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze, pour ses activités ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation à intervenir avec l'Office de Tourisme, Pôle Claus Del Pais, 6 place de l'Eglise à MEYMAC (19250), pour un local communal situé 4 rue du 4 Septembre à Ussel (19200)., à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : La redevance et les charges sont précisées dans la convention.

Article 3 : La convention d'occupation est conclue du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 24 mai 2023



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE